

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CCSCC et Abrogation des cartes communales

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise en date du 4 janvier 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise (CCSCC) et sur l'abrogation des cartes communales du territoire de la CCSCC,

Art. 1 : Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant :
- sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise (CCSCC) arrêté par délibération en date du 22 juillet 2021,
- sur l'abrogation des cartes communales du territoire de la CCSCC décidée par délibération en date du 22 juillet 2021.

Art. 2 : Dates et durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du **mardi 1er février 2022 à 9h00 au mercredi 9 mars 2022 à 17h00 inclus**, soit pendant 37 jours consécutifs.

Art. 3 : Identité de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Toute information relative à l'enquête publique peut être demandée auprès de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise, du lundi au vendredi de 9h à 12h, sur place au 3 impasse des Marbres 71390 BUXY, par téléphone au 03.85.45.05.26, et par courrier électronique à l'adresse suivante : plui-ccsc@registre-dematerialise.fr.

Art. 4 : Composition de la commission d'enquête publique

Par décision du 18/11/2021, le Président du Tribunal administratif de Dijon a désigné une commission d'enquête composée de Mme Séverine LASSERRE, en qualité de Présidente de la commission d'enquête ; de M. Jean-Philippe BOUDET et de Mme Joëlle IELO, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête.

Art.5 : Sièges de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :
Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise - 3 impasse des Marbres - 71 390 BUXY

Art. 6 : Lieux d'enquête publique

Lieu d'enquête	Adresse	Horaires habituels d'ouverture
Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise	3 impasse des Marbres 71390 BUXY	Lun. au Ve. de 9h à 12h
Mairie de Bissey-Sous-Cruchaud	2 Place de la Liberté	Lu. 8h-12h, Ma. 16h-19h, Ve. 7h30-13h
Mairie de Bissy-s/-Fley	1 Rue des Cinq-Poiriers	Lu. 9h-12h
Mairie de Burnand	La Buissonnière	Lu. 14h-18h, Ve. 9h-12h
Mairie de Buxy	25 Rue de Baranges	Lu. 8h-12h, Ma. 8h-12h/13h30-18h, Me. 8h-12h/13h30-17h, Je. 8h-12h, Ve. 8h-12h/13h30-17h
Mairie de Cersot	La Redoute	Ma. 14h-17h
Mairie de Châtel-Moron	2 Rue du Bourg	Ma. 9h-12h
Mairie de Chenôves	Les Filletières	Ma. 13h-17h, Je. 9h-13h
Mairie de Collonge-En-Charollais	4 Rue de la Mairie	Lu. 14h-18h, Me. 9h-12h / 14h-18h
Mairie de Culles-Les-Roches	Rue de la Mairie	Me. 13h30-16h30, Ve. 13h30-16h30
Mairie de Fley	Place de la Mairie	Ma. 13h30-18h30, Je. 13h30-18h
Mairie de Genouilly	26 Rue de l'Eglise	Ma. 9h-11h30, Je. 9h-11h30, Ve. 14h-16h30
Mairie de Germagny	Le Bourg	Lu. 14h-16h30, Me. 14h-16h
Mairie de Granges	6 Rue des Arènes	Lu. 10h30-12h / 14h-17h45, Ma. 10h-12h / 14h-16h45, Me. 10h-12h, Je. 10h-12h / 14h-16h45, Ve. 10h-12h / 14h-16h45
Mairie de Jully-Lès-Buxy	1 Rue du Champ-Perché	Lu. 10h-12h/14h30-18h30, Je. 14h30-18h30
Mairie de Le Puley	2 Place de la Mairie	Ma. 14h-17h
Mairie de Marcilly-Lès-Buxy	Le Martrat 8 Place de la Mairie	Lu. 14h-16h45, Ma. 14h-16h45, Me. 8h-11h45, Ve. 8h-10h45, Sa. 8h-11h45
Mairie de Messey-Sur-Grosne	37 Rue de la Rièpe	Ma. 9h-12h, Je. 16h-19h, Ve. 14h-17h30
Mairie de Montagny-Lès-Buxy	12 Rue du Bourg	Lu. 9h-12h, Me. 9h-12h, Ve. 9h-12h/16h30-19h
Mairie de Moroges	Place de la Mairie	Lu. 15h30-19h, Je. 15h30-19h, Sa. 9h-12h
Mairie de Rosey	22 Rue de la Grange Saint-Pierre	Lu. 9h-12h, Je. 14h-19h
Mairie de St-Boil	2 Rue de la Mairie	Ma. 14h-17h, Ve. 14h-17h
Mairie de St-Gengoux-Le-National	1 Place de l'Hôtel de Ville	Lu. 8h30-12h, Ma. 8h30-12h/14h-16h, Me. 8h30-12h/14h-16h, Je. 8h30-12h, Ve. 8h30-12h/14h-18h
Mairie de St-Germain-Lès-Buxy	Le Bourg	Lu. 14h-19h, Je. 14h-18h, 1er Sa. du mois 9h-12h
Mairie de Ste-Hélène	Le Bourg	Ma. 9h-12h, Ve. 16h-19h
Mairie de St-Martin-D'Auxy	2 Rue de la Mairie	Lu. 13h30-16h30, Me. 13h30-16h30
Mairie de St-Martin-Du-Tartre	Le Bourg	Lu. 9h-12h, Je. 9h-12h/14h-17h
Mairie de St-Maurice-Des-Champs	Le Bourg 6 Rue de la Mairie	Ma. 10h-12h, Je. 10h-12h
Mairie de St-Privé	Mondornon	Lu. 8h-12h, Me. 8h-12h
Mairie de St-Vallerin	Le Bourg	Ma. 9h-12h, Ve. 14h-19h
Mairie de Santilly	2 Chemin des Vignes	Lu. 9h-12h, Je. 14h-17h
Mairie de Sassangy	Le Bourg	Ma. 9h-11h, Ve. 14h-16h
Mairie de Saules	22 Rue de la Mairie	Du Lu. au Ve. 13h30-18h30
Mairie de Savianges	La Chaume	Ve. 8h-13h
Mairie de Sercy	Rue de la Mairie	Lu. 14h-16h, Me. 9h-11h
Mairie de Vaux-En-Pré	11 Rue de Genouilly	Lu. 9h-12h, Je. 9h-12h
Mairie de Villeneuve-En-Montagne	Le Bourg	Ve. 10h-12h/13h-16h

L'accès aux lieux d'enquête publique se fera dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Art. 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête :
- Sur support papier dans les lieux d'enquête publique à l'adresse et aux horaires mentionnés à l'article 6, ainsi que dans les lieux des permanences aux dates et horaires mentionnés à l'article 9,

- En version numérique sur un poste informatique dédié accessible au siège de l'enquête publique à l'adresse et aux horaires mentionnés à l'article 6,

- En version numérique sur le site internet de la Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise à l'adresse suivante : www.cc-sud-cote-chalonnaise.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Art. 8 : Observations et propositions du public

Toute personne peut formuler ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête publique, soit du mardi 1er février 2022 à 9h00 au mercredi 9 mars 2022 à 17h00 :

- Par voie postale, cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la commission d'enquête - Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise - 3 impasse des Marbres - 71 390 BUXY

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : plui-ccsc@registre-dematerialise.fr

- Sur les 37 registres d'enquête sur support papier établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à disposition du public dans les lieux d'enquête mentionnés à l'article 6,

- Sur le registre dématérialisé sécurisé accessible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2851>

- Par écrit ou oral auprès de la commission d'enquête au cours des permanences mentionnées à l'article 9.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par la commission d'enquête lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête mentionné à l'article 5. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé. Les observations consignées dans les registres d'enquête sur support papier seront retranscrites sur le registre dématérialisé. L'attention du public est donc attirée sur le fait que toute contribution, même adressée par voie papier, sera intégrée au registre dématérialisé et donc susceptible d'être consultée par tous.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Art. 9 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, horaires et lieux suivants :

Date	Horaires	Lieu
Mardi 1er février 2022	9h - 12h	Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise
Mardi 1er février 2022	14h - 16h30	Mairie de Cersot
Mardi 1er février 2022	14h - 16h30	Mairie de Chenôves
Jeudi 3 février 2022	9h30 - 12h30	Mairie de Saint-Maurice-des-Champs
Jeudi 3 février 2022	16h - 18h30	Mairie de Jully-lès-Buxy
Vendredi 4 février 2022	10h30 - 13h	Mairie de Savianges
Vendredi 4 février 2022	16h30 - 19h	Mairie de Saint-Vallerin
Samedi 5 février 2022	9h - 12h	Mairie de Saint-Gengoux-le-National
Mercredi 9 février 2022	9h30 - 12h	Mairie de Saint-Privé
Mercredi 9 février 2022	14h - 16h30	Mairie de Saint-Martin-d'Auxy
Vendredi 11 février 2022	9h30 - 12h	Mairie de Montagny-lès-Buxy
Vendredi 11 février 2022	14h - 17h	Mairie de Saint-Boil
Samedi 12 février 2022	9h - 12h	Mairie de Sainte-Hélène
Lundi 14 février 2022	9h30 - 12h	Mairie de Bissey-sous-Cruchaud
Lundi 14 février 2022	14h - 17h	Mairie de Marcilly-lès-Buxy
Mardi 15 février 2022	9h - 12h	Mairie de Saint-Gengoux-le-National
Mardi 15 février 2022	14h30 - 17h	Mairie de Le Puley
Mercredi 16 février 2022	9h30 - 12h	Mairie de Collonge-en-Charollais
Mercredi 16 février 2022	14h - 17h	Mairie de Germagny
Vendredi 18 février 2022	9h - 12h	Mairie de Buxy
Vendredi 18 février 2022	14h30 - 17h30	Mairie de Messey-sur-Grosne
Lundi 21 février 2022	9h30 - 12h	Mairie de Saint-Martin-du-Tartre
Mardi 22 février 2022	9h - 12h	Mairie de Genouilly
Mardi 22 février 2022	16h - 18h30	Mairie de Fley
Jeudi 24 février 2022	14h - 16h	Mairie de Santilly
Jeudi 24 février 2022	16h30 - 18h30	Mairie de Saules
Samedi 26 février 2022	9h - 12h	Mairie de Culles-les-Roches
Mardi 1er mars 2022	9h30 - 12h	Mairie de Châtel-Moron
Mardi 1er mars 2022	14h - 17h	Mairie de Granges
Jeudi 3 mars 2022	9h - 12h	Mairie de Buxy
Jeudi 3 mars 2022	16h30 - 19h	Mairie de Rosey
Vendredi 4 mars 2022	10h - 12h	Mairie de Villeneuve-en-Montagne
Vendredi 4 mars 2022	16h30 - 19h	Mairie de Sassangy
Samedi 5 mars 2022	9h30 - 12h	Mairie de Saint-Germain-lès-Buxy
Lundi 7 mars 2022	9h30 - 12h	Mairie de Vaux-en-Pré
Lundi 7 mars 2022	14h - 16h30	Mairie de Burnand
Mercredi 9 mars 2022	9h - 11h	Mairie de Sercy
Mercredi 9 mars 2022	14h - 17h	Communauté de Communes Sud Côte Chalonnaise

Les adresses des lieux de permanences sont précisées à l'article 6.

Art. 10 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- Au siège de la CCSCC, à l'adresse et aux horaires mentionnés à l'article 6 ;

- A la mairie des communes où s'est déroulée l'enquête, mentionnées à l'article 6 ;

- A la Préfecture de Saône-et-Loire ;

- Sur le site internet de la CCSCC à l'adresse suivante : www.cc-sud-cote-chalonnaise.fr

Art. 11 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes pour statuer

Au terme de l'enquête publique, le PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et propositions du public parvenues pendant le délai de l'enquête, de l'avis des personnes consultées et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, et l'abrogation des cartes communales du territoire de la CCSCC seront approuvés par délibération du Conseil Communautaire de la CCSCC. L'abrogation des cartes communales fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Art. 12 : Rapport sur les incidences environnementales, avis de l'autorité environnementale et avis des personnes publiques associées

Le projet de PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de l'autorité environnementale en date du 27 novembre 2021 et d'avis des communes et des personnes publiques associées. L'évaluation environnementale et les avis sur le projet peuvent être consultés, avec l'ensemble du dossier d'enquête publique, selon les modalités définies à l'article 7.